



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DU NORD

RECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Et DE L'ENVIRONNEMENT  
1ER BUREAU

Circulaire n° DAGE1-07/154

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord

à Mesdames et Messieurs les maires  
pour exécution

et Messieurs les sous-préfets  
pour information

Lille, le 12 novembre 2007

**Objet: Evaluation comportementale des chiens**

**Réf** : Ma circulaire DAGE 1- 07/ 91 du 29 mai 2007

**PJ** : 2

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a complété le dispositif législatif tenant à l'encadrement de la garde des chiens dangereux. L'article L 211-14-1 du code rural permet aux maires qui le jugent utile, de demander à tout détenteur d'un chien de lui présenter une évaluation comportementale vétérinaire afin de prescrire des mesures de nature à prévenir le danger lié à cet animal.

La présente circulaire précise les conditions de mise en œuvre de l'évaluation comportementale canine prévue par l'article L.211-14-1 du nouveau code rural et ses textes d'application (décret du 6 septembre 2007 et arrêté du 10 septembre 2007).

Ce nouvel article vous permet, si vous le jugez utile, de demander une évaluation comportementale au détenteur d'un chien susceptible de présenter un danger. Les résultats de cette évaluation vétérinaire peuvent vous permettre de prescrire notamment des mesures de garde en vue de prévenir le danger éventuel qu'il représente. Le vétérinaire qui sera choisi par le détenteur du chien pour la réalisation de cette évaluation doit figurer sur la liste départementale arrêtée par mes services.

**1° ) L'évaluation comportementale : une faculté ouverte aux maires :**

Une évaluation comportementale peut être demandée par vos soins, si vous l'estimez opportun, Il s'agit d'une faculté qui vous est ouverte, notamment si vous estimez ne pas être suffisamment éclairé sur la dangerosité potentielle d'un chien.

Cette évaluation peut être utile en dehors des situations d'urgence. Le champ d'application de ce texte est large puisque tous les types de chiens peuvent être évalués, quelle que soit leur race. Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire du chien. Toute demande d'évaluation comportementale est subordonnée au fait que le chien ait été valablement identifié.

.../...

**2°) Liste départementale des vétérinaires :**

L'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 a précisé les modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application des textes précités.

Cette liste sera mise à jour par la direction départementale des services vétérinaires. Elle sera à votre disposition par simple appel auprès de leurs services (téléphone 03.20.29.87.59. - fax 03 20 86 16 71) ainsi qu'auprès de l'ordre régional des vétérinaires (téléphone 03 27 96 84 38 – fax 03 27 97 16 02) ;

Vous pourrez également obtenir ces informations auprès de mes services (téléphone 03 20 30 59 61 - fax 03 20 30 53 72).

**3°) Modalités d'intervention:**

Pour vous aider dans votre mission, vous trouverez ci-annexé, un modèle d'arrêté dont vous pouvez vous inspirer pour faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien.

En l'absence de vétérinaire susceptible de conduire l'évaluation comportementale dans le département, le détenteur de l'animal peut recourir à un vétérinaire inscrit auprès de la préfecture d'un département limitrophe de même si ce vétérinaire est installé davantage à proximité de son domicile que ceux inscrits sur la liste du département du Nord.

Le vétérinaire évaluateur choisi par le détenteur du chien est tenu de réaliser l'évaluation comportementale sauf clause de conscience ou motifs tels qu'injures graves ou défaut de paiement qu'il peut toujours invoquer en application de VI de l'article R 242-48 du code rural.

**4°) Modalités et résultats de l'évaluation comportementale :**

Le résultat de l'évaluation et les recommandations vétérinaires sont consignés dans un certificat vétérinaire qui vous sera délivré. Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, un exemple de compte-rendu d'évaluation comportementale, établi par un vétérinaire.

Au vu des conclusions de cette évaluation, vous apprécierez la dangerosité de l'animal et prendrez ainsi les mesures adéquates.

Vous voudrez bien tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Le préfet

Exemple d'arrêté municipal

## ARRETE MUNICIPAL

n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_/\_\_/\_\_

### DE MISE EN DEMEURE

### LE MAIRE

Vu le Code Rural, et notamment l'article L. 211-14-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles [ par exemple L. 2212-1 et L. 2212-2] ;

Vu les procès-verbaux ...

Considérant... indiquer ici la nature du danger que fait courir l'animal

Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur [détenteur du chien] demeurant [adresse], détenteur du chien dénommé xxx, identifié sous le numéro xxxxx et répondant au signalement suivant :XXXXXX, est mis en demeure de faire procéder avant le [date] à l'évaluation dudit chien.

**Article 2** : Monsieur, [détenteur du chien], informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**Article 3** : Monsieur, [détenteur du chien], est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

**Article 4** : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur [détenteur du chien].

**Article 5** : (article d'exécution)

LE MAIRE,

*nom et signature*

Exemple de compte-rendu d'évaluation comportementale

Dr A  
Adresse Professionnelle  
Inscrit à l'Ordre National des Vétérinaires Français sous le numéro :

Compte-rendu de l'évaluation comportementale effectuée le :

*Rappel :*

*Les séquences agressives font partie du répertoire comportemental normal du chien.  
Une évaluation n'est pas une protection.  
La vigilance des détenteurs est indispensable.*

**Evaluation du chien X identifié par tatouage / puce électronique numéro :**

Description du chien Type racial

Sexe  
Date de naissance (comme indiquée par le propriétaire)  
Pelage (couleur et type)  
Poids  
Catégorie (et validation de la catégorie *si nécessaire*)  
présenté par Mr ou Mme Y, détenteur de l'animal  
demeurant à :

Remarques (éventuelles) suite à l'examen:

- Etat de santé et d'entretien correct
- Atteinte médicale de l'appareil...
- Atteinte médicale induisant des troubles de la conscience
- Atteinte médicale induisant des phénomènes douloureux à l'origine d'agressions
- Antécédents d'agressivité aux dires du détenteur

Evaluation comportementale : réalisée à partir de la consultation effectuée (*date et lieu*) et des renseignements donnés par M.....

L'évaluation de ce jour permet de classer le chien X en **niveau de risque 1 (4)** : chien ne présentant pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.

- Nous ne préconisons pas de mesure préventive spéciale.
- Nous conseillons au propriétaire un stage de connaissance du chien
- Nous conseillons de parfaire l'éducation de ce chien avec des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente)

Nous souhaitons que ce chien soit de nouveau évalué dans 3 ans.

L'évaluation de ce jour permet de classer le chien X en niveau de risque 2 (/4) :

Le danger concerne:

Certains types de personnes (à préciser)

Certaines situations

Pour diminuer ces risques, nous préconisons les mesures suivantes :

- Suivre un stage d'éducation canine dans une structure adaptée, utilisant des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente)
- Prise en charge par un vétérinaire (vétérinaire comportementaliste)

Nous souhaitons que ce chien soit de nouveau évalué dans 6 mois. En attendant cette nouvelle évaluation, nous conseillons que le chien :

- ne soit mis en contact avec le public qu'avec des mesures de contrôle appropriées
- ne soit pas promené dans des lieux où circulent des enfants (proximité des écoles, certains jardins publics)
- ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables, sans la surveillance active du détenteur

L'évaluation de ce jour permet de classer le chien X en niveau de risque 3 (/4)

Le danger concerne:

Certains types de personnes (à préciser)

Certaines situations

Pour diminuer ces risques importants, nous préconisons les mesures suivantes :

- Prise en charge par un vétérinaire (vétérinaire comportementaliste)
- suivre un stage d'éducation canine confié dans une structure adaptée, utilisant des méthodes adéquates (à l'exclusion de toute méthode coercitive et violente).

Nous souhaitons que ce chien soit de nouveau évalué dans 3 mois. En attendant cette nouvelle évaluation, nous conseillons que ce chien :

- ne soit pas mis en contact avec le public
- ne soit mis en contact avec le public qu'avec des moyens de contrôle adaptés
- ne soit pas promené dans des lieux où circulent des enfants (proximité des écoles, certains jardins publics)
- ne soit pas laissé en présence de personnes vulnérables sans la surveillance active de Mr ou Mme Y

L'évaluation de ce jour permet de classer le chien X en niveau de risque 4 (/4) :

Le danger concerne :

- toutes les catégories d'êtres vivants
- certaines catégories d'êtres vivants (à préciser)

Ces risques ne nous semblent pas pouvoir être contrôlés efficacement.

Nous préconisons qu'il soit euthanasié, qu'il soit placé en un lieu de détention adéquat et recommandé ou qu'il soit isolé, sous la responsabilité du détenteur, de façon à ce qu'il ne puisse pas causer d'accident.

Date et signature